



## PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement  
Bureau de la protection de l'environnement

-----  
Arrêté – DCE /BPE N° 2015 - 094

### ARRETE

**portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 de renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code l'environnement et notamment ses livres II et V (parties législative et réglementaire) ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Centre et du Loiret n° DEVO0927282A en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral DRCL 1 n° 95-274 du 27 juin 1995 autorisant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société MADRANGE S.A – Le Vieux Crézin à FEYTIAT – l'exploitation d'une usine de salaison sur ce site ;
- VU l'arrêté préfectoral DRCL 1 n° 99-189 autorisant la société BIOCOGEN à exploiter une unité de production d'énergie et de cogénération sur le site de l'usine MADRANGE à FEYTIAT ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 646 du 24 mars 2010 fixant des prescriptions additionnelles et modifiant l'arrêté d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de jambon et d'une installation de combustion par MADRANGE S.A.S situées « Le Vieux Crézin », sur la commune de FEYTIAT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2013-114 du 07 novembre 2013 modifiant les arrêtés d'autorisation et complémentaires pour l'exploitation d'une usine de fabrication de jambon et d'une installation de combustion par la SAS MADRANGE situées « Le Vieux Crézin », sur la commune de FEYTIAT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne ;

1 rue de la Préfecture - B.P.87031 - 87031 LIMOGES CEDEX  
Téléphone : 05.55.44.18.00 - télécopie : 05.55.44.17.54  
E-mail : [courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr)  
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

VU la demande de dérogation en date du 04 août 2015 déposée par la SAS MADRANGE – Le Vieux Crézin – 87220 FEYTIAT, concernant l'utilisation d'un forage ;

CONSIDERANT l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 sus-visé qui précise que des dérogations aux mesures de restriction peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée ;

CONSIDERANT les impératifs sanitaire, technique et économique indiqués par la SAS MADRANGE dans sa demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne est accordée à la SAS MADRANGE - Le Vieux Crézin 87220 FEYTIAT concernant l'utilisation d'un forage pour un usage technique (production de froid, refroidissement d'équipements et production de vapeur).

### Article 2 – Utilisation / suivi du prélèvement

L'utilisation de l'eau du forage est autorisée en permanence (24h/24h) à hauteur de 250 m<sup>3</sup> maximum par jour.

Le compteur d'eau est relevé quotidiennement. Les résultats sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage, et sans prolonger le délai de recours contentieux, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne - 1 rue de la préfecture - BP 87031 Limoges cédex
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 Paris-La-Défense Cédex.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

### Article 4 – Diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée :

- au Maire de FEYTIAT
- au Directeur Départemental des Territoires

LIMOGES, le 13 AOUT 2015

LE PREFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.